



District de Football de la Charente
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE
Saison 2023 – 2024

BARÈME DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES (applicable pour la saison 2023-2024)

Indisponibilité (sans justificatif médical ou professionnel) :	1ère fois	Récidive
Moins de 2 jours avant la rencontre.	1 WE ND	*4 WE ND*
Entre 6 jours et 3 jours avant la rencontre.	1 WE ND	2WE ND
Entre 12 jours et 7 jours avant la rencontre.	R à L	1WE ND

Absences non justifiées :		
A une convocation des instances (CDA, Commission Réglementaire ou Disciplinaire, ...).	1 WE ND	2 WE ND
A un stage obligatoire.	Examen CDA	Examen CDA
De rapport dans les 72 heures.	1 WE ND	2 WE ND
Absence non justifiée à une rencontre.	2 WE ND	4 WE ND

Infraction lors des rencontres :		
Comportement inadapté au sein du trio arbitral.	Examen CDA	Examen CDA
Manquement(s) mineur(s) administratif(s) sur la FMI.	1 R à L	1 WE ND Ou ****
Manquement(s) significatif(s) administratif(s) sur la FMI (oubli ou retrait de carton ...).	Examen CDA	Examen CDA
Refus d'enregistrer une réserve technique.	Examen CDA	Examen CDA
Faute technique entraînant un dépôt de réserve recevable sur le fond constatée par la CDA.	Examen CDA	Examen CDA
Faute administrative conduisant une ouverture de dossier par une commission.	Examen CDA	Examen CDA

Manquements aux devoirs de l'arbitre :		
Atteinte à l'éthique de l'arbitrage, attitude ou fait incompatible avec la dignité et les obligations de la fonction.	Examen CDA	Examen CDA

Comportement :		
Conduite inconvenante devant une commission du District.	R à L	1 WE ND
Critiques, comportement inconvenant vis-à-vis d'un collègue arbitre, d'un club ou de tout autre officiel des instances du football quel que soit le support utilisé.	Examen CDA	Examen CDA

WE ND = Week-end de non Désignation.

L'extension de sanction prononcée par le Comité de Direction à la demande de la CDA peut aller de plusieurs mois à la radiation de l'arbitre en passant par un déclassement éventuel.

*La CDA se réserve le droit de convocation.

**Les absences non-excuses sont considérées comme définitives dès lors que les excuses écrites et accompagnées obligatoirement d'un justificatif ne sont pas parvenues à la CDA dans les 72 heures qui suivent la date de la séance constatant l'absence.

***N e s'applique que si l'arbitre n'a pas été sanctionné par une instance disciplinaire dans le respect de la procédure prévue par le statut de l'arbitrage.

****Formation complémentaire obligatoire.

Les cas non stipulés ci-dessus font l'objet d'une étude et de sanctions particulières laissées à l'appréciation du bureau de la CDA. Toute infraction relevée en état de récidive entraîne obligatoirement le doublement de la sanction prévue au tableau ci-dessus.